



CHARTRE D'ENGAGEMENTS EN FAVEUR DE LA PROTECTION ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX DE COMPAGNIE FAISANT L'OBJET D'UNE TRANSACTION VIA UNE PLATEFORME DE VENTE EN LIGNE

Décembre 2020

Les animaux de compagnie, reconnus comme des êtres sensibles par la loi, peuvent être achetés ou adoptés par tout un chacun. Il existe un aspect émotionnel dans le fait de posséder un animal par la relation qui se crée entre deux êtres vivants

L'accueil d'un animal ne doit en rien correspondre à un désir impulsif mais être pensé, souhaité et préparé. Les adoptions ou achats non réfléchis engendrent des déceptions lorsque l'animal ne correspond pas à l'image que son propriétaire s'en est faite. Tout propriétaire se doit d'être en mesure de répondre aux besoins de son animal, et ce tout au long de sa vie. Une acquisition responsable est le fait d'un acheteur ou d'un adoptant pleinement informé. La publication d'annonces de ventes ou de cessions en ligne doit donc contribuer à cette bonne information en délivrant des messages de sensibilisation et de prévention.

Le nombre élevé d'abandons d'animaux en France démontre à quel point les propriétaires ne mesurent pas les conséquences de la possession d'un animal. Il est également la preuve qu'il est nécessaire d'informer le public de son engagement lorsqu'il achète ou adopte un animal. Tous les animaux ne conviennent pas à tous les publics.

Le bien-être animal est assuré lorsque sont respectées ses 5 libertés fondamentales : absence de faim, de soif, de peur et de stress physique et thermique, absence de douleur et de maladie, liberté d'expression d'un comportement normal de son espèce grâce à un environnement adapté. Le propriétaire doit donc être en capacité de répondre aux besoins physiologiques et comportementaux de son animal et de lui procurer les soins nécessaires tout au long de sa vie. Et si il n'existe pas de bien-être sans santé, il n'existe pas de santé sans vétérinaire. Il est essentiel de faire comprendre qu'un animal de compagnie doit être maintenu en bonne santé, pour lui mais également pour ses propriétaires. La réglementation a prévu un cadre qui permet d'assurer la santé et la protection de l'animal et le vétérinaire est au cœur de ce dispositif. Son rôle est essentiel dès la naissance chez l'éleveur, l'association ou le particulier et lors de l'acte d'acquisition. Les vendeurs ou donateurs ainsi que les acquéreurs doivent en être informés.

C'est pourquoi l'Ordre des Vétérinaires et Leboncoin se sont mobilisés pour proposer une chartre adaptée à ces enjeux et dont la mise en œuvre a pour but de mieux informer et sensibiliser les utilisateurs pour limiter les achats impulsifs d'animaux de compagnie en ligne.

Objectifs de la Charte

Sensibiliser les vendeurs/donneurs en rappelant leurs obligations en termes de santé et protection animales lorsqu'ils recourent à une plateforme de vente en ligne pour céder à titre gratuit ou onéreux un animal. Les informations visent la connaissance et le respect de la réglementation applicable.

Sensibiliser les acquéreurs en les incitant à raisonner l'acquisition d'un animal lorsqu'il recourt à une plateforme de vente en ligne. Il s'agit de leur permettre de s'interroger sur les conditions d'un accueil responsable, dans le respect des intérêts de l'animal et de les encourager à prendre connaissance des conditions de vie de l'animal préalablement à son acquisition. Les informations sont de nature pédagogique et visent la santé, la nutrition, les conditions d'hébergement avant et après acquisition, l'identification, la sociabilisation, le rôle de la mère en lien avec l'interdiction de cession avant 8 semaines, l'éducation et, plus largement, toute information ayant trait à la protection de l'animal et son bien-être. Les informations visent à prévenir les achats impulsifs et à limiter les abandons d'animaux.

Promouvoir le bien-être animal dont les signataires reconnaissent qu'il est défini ainsi : « Le bien-être d'un animal est l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal » (définition de l'Anses).

Contribuer à guider le futur détenteur pour l'accompagner dans la relation à son animal en le sensibilisant au parcours santé (identification, stérilisation, prévention, vaccination, soins vétérinaires, hygiène) dans une approche une seule santé associant santé humaine, santé animale et santé de l'environnement.

La présente Charte est un document de référence pour les plateformes de vente en ligne dont elles peuvent se prévaloir dès lors qu'elles mettent en application tout au long de l'année les actions référencées et qu'elles s'engagent à atteindre les objectifs de la charte par un plan d'actions qui ne peut excéder une année à partir de la date de sa signature.

Mise en œuvre de la charte

Les plateformes signataires proposant la vente ou le don de chiens et de chats s'engagent, tout au long de l'année, à la mise en œuvre des actions, ci-après détaillées :

Identifier sur la plateforme de vente en ligne une catégorie autonome et dédiée aux animaux

Les animaux de compagnie sont des êtres sensibles. Dès lors, il est essentiel que ces annonces puissent être déposées dans une catégorie dédiée où il est rappelé les engagements et les responsabilités qui se rapportent à ce statut : éducation, santé, alimentation, bien-être et qualité de vie.

Proposer un parcours de dépôt d'annonces conforme à la réglementation

En complément d'une information disponible dans les règles de diffusion de la plateforme, le parcours de dépôt d'annonces respecte la réglementation, rappelle les sanctions prévues en cas de manquement et demande au vendeur/donneur d'indiquer dans le cas de cession gratuite ou onéreuse : de chiens ou de chats :

- ▶ L'âge des animaux. Les animaux proposés sont âgés au minimum de 8 semaines. Sinon, l'annonce mentionne « à réserver ».
- ▶ La mention de la méthode d'identification de l'animal par tatouage ou implantation d'un insert électronique, étant précisé que seuls les chiens et chats identifiés par un insert électronique peuvent voyager au sein de l'UE.
- ▶ La mention « de race ... » ou « n'appartient pas à une race » selon que l'animal est inscrit ou non à un livre généalogique. La notion "Type" + Race doit être accompagnée de la mention non inscrit à un livre généalogique reconnu.
- ▶ Le numéro d'identification I-Cad de chaque animal vendu ou le numéro d'identification I-Cad de la femelle ayant donné naissance aux animaux.
- ▶ Le nombre d'animaux dans la portée.
- ▶ Le numéro de la portée dans le cas d'un particulier proposant à la vente un chiot ou un chaton inscrit au livre généalogique. Le parcours de dépôt de l'annonce veille à ce que ce numéro contienne les lettres LOF/LOOF/SCC suivies du format numérique.
- ▶ Le numéro SIREN pour les annonces déposées par un professionnel. Sont considérés comme professionnels les éleveurs, les associations de protection animale et tout particulier qui vend un animal non inscrit au LOF/LOOF ou au moins deux portées par an d'animaux inscrits au LOF/LOOF. Cette mention n'est pas obligatoire pour les cessions à titre gratuit.

Aussi, les plateformes s'engagent, dans le parcours utilisateurs de dépôt, à informer les vendeurs/donneurs quant à leurs obligations vis-à-vis de l'acquéreur pour toute cession, effectivement conclue, à titre onéreux ou gratuit, consistant en l'identification aux frais du vendeur/donneur, la délivrance d'un certificat vétérinaire et d'une attestation de cession.

Promouvoir un parcours utilisateur pédagogique et responsable

Les plateformes de vente en ligne s'engagent à sensibiliser leurs utilisateurs pour limiter les achats impulsifs et promouvoir le bien-être animal.

Pour cela, elles s'engagent à intégrer à leurs parcours utilisateurs :

- ▶ Des messages de sensibilisation et de prévention à destination des vendeurs /donneurs, lors de la confirmation de la mise en ligne de l'annonce.
- ▶ Des messages de sensibilisation et de prévention à destination des acquéreurs potentiels, visibles à la consultation des annonces mises en ligne. Ces messages doivent informer sur les responsabilités de l'acquéreur et sur les obligations du donneur ou vendeur en en justifiant l'intérêt au sens de la protection animale. Les potentiels acquéreurs sont informés des obligations du vendeur/donneur et notamment la prise en charge des premiers frais vétérinaires (identification et vaccination).

En particulier, les plateformes de vente en ligne s'engagent à recommander aux acquéreurs, dans leur démarche d'acquisition d'un animal de compagnie de prendre conseil auprès des professionnels de la santé animale, les vétérinaires, auprès des professionnels de l'élevage ou des associations de protection animale.

Collaborer avec des experts

Les plateformes s'engagent à collaborer avec les autorités pour le contrôle de l'identité de l'annonceur en cas de réquisition.

Les plateformes de vente ou de dons en ligne s'engagent à collaborer avec les autorités, les organisations professionnelles vétérinaires ou d'élevage ou des associations œuvrant pour le bien-être des animaux de compagnie, aux fins d'améliorer le contrôle automatique des annonces, le signalement des annonces litigieuses et d'apporter à leurs utilisateurs du contenu informationnel conforme aux recommandations de l'expert avec lequel elle engage une collaboration.

Dès lors, les plateformes de vente ou de dons en ligne s'engagent, dans le cadre de ces collaborations, à publier le contenu informationnel rédigé par l'expert s'il est conforme aux attendus pédagogiques visés par la présente charte et si le contenu informationnel n'émet pas une opinion ou ne promeut pas un point de vue militant.

Les experts s'engagent à rédiger une information loyale, honnête et scientifiquement étayée.

Les plateformes de vente en ligne, dans le cadre de leurs collaborations, garantissent l'indépendance des experts.

Suivi de la charte

Les actions susmentionnées pourront être renforcées, après concertation des signataires et grâce au suivi des professionnels de santé animale et des associations ou organisations signataires.

Un comité de suivi de la charte associant les parties prenantes est constitué pour coordonner les actions communes, définir les éléments de communication, mutualiser les bonnes pratiques, améliorer les pratiques, et proposer des évolutions.

Le comité de suivi est constitué d'un représentant de l'Etat et des signataires de la charte, qui associeront un représentant des organisations professionnelles de l'élevage, un représentant des associations de protection animale, et le délégué en charge de l'identification des carnivores domestiques.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an.

Durée de la charte

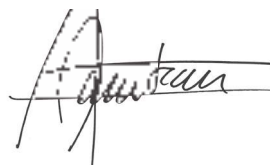
La Charte est définie pour une durée de 1 an.

Fait à Paris le 21 décembre 2020,

Jacques Guerin
Conseil National
de l'Ordre des Vétérinaires



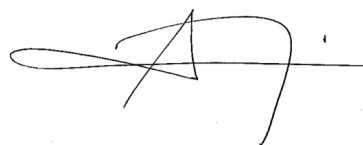
Antoine Jouteau
Leboncoin



Jean-Francois Rousselot
AFVAC



Laurent Perrin
SNVEL



21 décembre 2020

Plan d'actions pour lutter contre l'abandon des animaux de compagnie

Un animal de compagnie n'est ni un consommable ni un jouet ; en être propriétaire, c'est en être responsable. ”

Julien Denormandie, ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation.

La France compte plus de 20 millions de carnivores domestiques (dont 9,3 millions de chiens, 6,5 millions de chats identifiés), et la moitié des foyers français détient un animal de compagnie. Attachés à ces compagnons, les Français sont de plus en plus concernés par les actes de maltraitance.

Reconnus comme des êtres sensibles par le code civil (article 515-14), aucune cruauté à leur égard ne peut être tolérée.

Or, la première des cruautés c'est l'abandon. Notre pays se situe parmi les premiers touchés par ce fléau.

La lutte contre les abandons est une priorité du Gouvernement, qui entend agir sur tous ses aspects : en accompagnant les structures associatives dédiées, en luttant contre les adoptions et achats impulsifs et en renforçant les mesures dissuasives.



Un plan d'actions en 3 volets pour lutter efficacement contre l'abandon des animaux de compagnie

1 Sensibiliser

Lutter contre l'abandon c'est en premier lieu identifier en amont les causes bien souvent, involontaires ou inconscientes, qui amènent les propriétaires à se séparer de leurs animaux.

L'abandon est trop souvent le reflet d'un achat ou d'une adoption impulsifs et d'un manque de prise de conscience des futurs maîtres quant aux responsabilités qui leur incombent pour les 10 ou 15 années de vie de leur animal ou qui n'anticipent pas les besoins de l'animal devenu adulte.

Un animal a besoin de soins, d'attention et d'une nourriture adaptée. En prendre conscience implique un engagement quotidien et une démarche préalable raisonnée : c'est un projet de vie pour l'animal et pour la famille.

Les Français attendent une mobilisation d'ensemble sur la question du bien-être animal et de la vie des animaux de compagnie. Mais c'est avant tout sur une responsabilisation individuelle des particuliers qu'ils comptent, ainsi qu'un accompagnement renforcé des associations.

Mettre en place un certificat de sensibilisation pour toute adoption ou acquisition.

Proposée par la majorité parlementaire dans le cadre d'une proposition de loi, la sensibilisation des adoptants et des acheteurs sera renforcée par la mise en place d'un certificat de sensibilisation. **Ce certificat, qui pourra être signé auprès d'un vétérinaire, d'un refuge, d'un élevage, au sein d'une animalerie, encourage les bonnes pratiques.** L'adoptant s'engagera à prendre conscience des connaissances requises incluant : les questions de coûts d'un animal de compagnie, les questions sanitaires (vaccination, obligation d'identification, signaux de maladies et de besoin de traitement), les besoins physiologiques et les questions comportementales (signaux d'inconfort et de dangers).

C'est une question de responsabilité individuelle de chaque propriétaire, c'est pourquoi il est souhaitable que chacun ait pleinement connaissance des obligations auxquelles il s'engage en adoptant un animal de compagnie.

Sensibiliser au bien-être des animaux de compagnie dès l'école élémentaire.

La relation Homme-Animal se crée dès le plus jeune âge et l'école peut être un vecteur de sensibilisation au bien-être des animaux de compagnie. **Un fascicule de communication à destination des écoliers** sera produit par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, en lien avec le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports, sur la base des informations fournies dans le certificat de sensibilisation.

Interdire la vente des chiens ou des chats dans des véhicules ambulants.

Certaines pratiques sont propices aux achats non raisonnés ou adoptions d'impulsion. Pour limiter ces pratiques à risque d'abandon et améliorer le traçage de la provenance des animaux, **les ventes de chiens ou de chats dans des véhicules ambulants seront interdites.**

Engager les plateformes internet dans l'encadrement des ventes en ligne.

Les plateformes Internet qui proposent à l'adoption des animaux font également partie intégrante du plan d'actions. C'est pourquoi l'Ordre des vétérinaires et Leboncoin, sous le haut-patronage du ministère de l'Agriculture, proposent une charte d'engagement en faveur de la protection et du bien-être des animaux de compagnie faisant l'objet d'une transaction via une plateforme de vente en ligne. Ses objectifs : mieux informer et sensibiliser les utilisateurs (vendeurs et adoptants) et encadrer les transactions conformément à la réglementation. Aussi, les plateformes s'engagent à collaborer avec les autorités (organisations professionnelles vétérinaires, d'élevages ou associations) afin d'améliorer le contrôle des annonces. Chaque annonce devra par exemple spécifier un certain nombre d'informations sur l'animal (son âge, qui ne doit pas être inférieur à 8 semaines ; la mention de la méthode d'identification de l'animal par tatouage ou implantation d'un insert électronique ; la mention « de race ... » ou « n'appartient pas à une race » selon que l'animal est inscrit ou non à un livre généalogique ; le numéro d'identification I-Cad de chaque animal vendu ou le numéro d'identification I-Cad de la femelle ayant donné naissance aux animaux ; le nombre d'animaux dans la portée, etc.).



2 Organiser et accompagner

L'animal maltraité, abandonné, est recueilli par des refuges et des associations.

Les associations et refuges sont essentiels pour la mise en œuvre des politiques publiques liées à la lutte contre la maltraitance animale.

20 millions d'euros leur sont dédiés dans le cadre du plan France relance, notamment pour les structures de proximité.

Investir dans les infrastructures des refuges et associations.

Ces refuges et associations bénéficieront ainsi d'un soutien de l'État à hauteur de 14 millions d'euros pour améliorer leurs locaux ou augmenter leur capacité d'accueil. Ces investissements permettront de soutenir ces structures et d'améliorer les conditions de vie des animaux recueillis.

Contribuer au financement des campagnes de stérilisation des animaux errants.

L'État contribuera financièrement aux campagnes de stérilisation aux côtés des collectivités et des associations. Cette mesure participera à **réduire la prolifération des chats et des chiens pour éviter, à terme, des abandons.**

Faciliter l'accès aux soins vétérinaires pour les plus démunis.

Les associations vétérinaires de soutien aux personnes isolées ou démunies feront partie intégrante du plan d'actions, pour **faciliter l'accès aux soins vétérinaires** au travers de projets collectifs et structurants en coordination avec la profession vétérinaire.

Créer un observatoire de la protection animale des carnivores domestiques.

Suivre une politique ambitieuse en matière de protection des animaux de compagnie nécessite de disposer d'outils de suivi. Or aujourd'hui, l'évaluation de l'abandon en France relève d'estimations dans la mesure où aucun organisme n'est chargé de cette mission. C'est pourquoi **un observatoire de la protection animale des animaux de compagnie sera mis en place d'ici 2022**, en lien et en toute transparence avec les associations de protection animale.

3 Sanctionner

Lutter efficacement contre l'abandon nécessite enfin un renforcement des sanctions contre les actes de cruauté, en s'assurant de leur application.

Les actes de cruauté envers un animal sont aujourd'hui passibles de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende, les contraventions applicables varient de 450 à 1500 €. Dans les faits, peu de procédures judiciaires aboutissent. Ce n'est pas dissuasif.

Renforcer les sanctions contre la maltraitance animale.

Il est proposé de modifier la loi, à travers une proposition de la majorité présidentielle, pour que tout acte de maltraitance soit passible de 3 ans d'emprisonnement et des peines complémentaires d'interdiction de détention d'un animal seront prévues toutes les peines liées à la maltraitance animale. Les infractions pour défaut de soins seront passibles d'une contravention de 5^e classe (amende de 1500 € maximum, et 3000 € en cas de récidive des mêmes faits) au lieu de 4^e classe actuellement, et les défauts d'identification des chats seront sanctionnés.

Étendre l'habilitation aux contrôles d'identification aux gardes champêtres et policiers municipaux.

L'identification de tous les chiens et les chats constitue un préalable nécessaire à la mise en place de toute politique publique relative à l'abandon. Même si elle est aujourd'hui obligatoire pour ces deux espèces, elle n'est pas encore généralisée en particulier chez les chats : 25% des chats seraient identifiés, contre environ 75% des chiens. Seuls les fonctionnaires habilités peuvent réaliser des contrôles d'identification : il est donc prévu **leur élargissement aux gardes champêtres et aux policiers municipaux.**

Julien Denormandie,
ministre de l'Agriculture
et de l'Alimentation :

« Mon combat est la lutte contre l'abandon des animaux de compagnie.

C'est d'abord une question de responsabilité individuelle de chaque propriétaire, c'est pourquoi nous souhaitons que chacun ait pleinement connaissance des obligations auxquelles ils s'engage en adoptant un animal de compagnie.

C'est tout l'objectif du nouveau certificat de sensibilisation.

Nous devons également renforcer les moyens des associations et des refuges qui jouent un rôle clé.

La France détient le record du nombre d'abandons d'animaux de compagnie. Nous devons agir contre cela avec détermination. »

Contacts presse

Service de presse de Julien Denormandie
Tél : 01 49 55 59 74
cab-presse.agriculture@agriculture.gouv.fr

Service de presse du ministère
Tél : 01 49 55 60 11
ministere.presse@agriculture.gouv.fr

AGRICULTURE.GOUV.FR

ALIMENTATION.GOUV.FR